

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002113

OBJET :

**Contrat de support logiciel
du Data Center avec la
société SCHNEIDER
ELECTRIC IT FRANCE pour
un montant de 259.99 € HT**

Réf. : M.P/M. B (DSIN)
Rubrique dématérialisée : 1.4
« Autres Contrats »
Pièce annexe : Contrat

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à procéder à la passation de contrats, conventions de prestations de service, de maintenance et d'entretien en deçà du seuil réglementaire applicable aux marchés à procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est équipée d'un DATA CENTER avec un logiciel de gestion.

CONSIDÉRANT que ce logiciel nécessite des mises à jour ainsi qu'une assistance technique par téléphone en cas de problèmes techniques

DÉCIDE

- **Article 1** : De passer un contrat de support logiciel avec la société **SCHNEIDER ELECTRIC IT FRANCE** domiciliée au 140 Avenue Jean Kuntzmann – ZIRST Montbonnot Inovalée – 38 334 SAINT ISMIER Cedex pour un montant annuel de **259.99 € HT**.
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 12 août 2021

Le Président,
Gilles D'ETTORE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 13 août 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210812-C00211310-AR